

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DDEEES 183** Subvention à l'association LIBR'EST (3, rue Constant Berthaut – (20e) pour l'organisation du « Festival Esprits Libres ».

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association LIBR'EST domiciliée 3, Rue Constant Berthaut à Paris 20<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LIBR'EST (Dossier n° 2013\_07366 n° SIMPA : 18490), dont le siège social est situé 3, rue Constant Berthaut – 75020 Paris, pour l'organisation du « Festival Esprits Libres».

Article 2 : La dépense correspondante de 5 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, rubrique 90, chapitre 65, article 6574, ligne P004 (VF 55003).